

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

()

Nom de l'Entreprise : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ # Tél : _____

Fax : _____ Courriel : _____

Date d'Incorporation : _____

Entreprise en opération depuis : _____

Chargé de projet : _____

Tél (1) : _____ # Tél (2) : _____

Adresse courriel : _____

Responsable des comptes payables : _____

Tél : _____

Adresse courriel : _____

Pouvons-nous envoyer les factures par courriel ? Oui Non

Un numéro de PO est-il requis lors de la facturation Oui Non

Numéros de taxe : TVQ : _____ TPS : _____

No RBQ : _____

PROPRIÉTAIRES OU ACTIONNAIRES

Nom : _____
Adresse : _____
Tél. résidence : () _____ Tél. Cell : () _____
Adresse courriel : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Tél. résidence : () _____ Tél. Cell : () _____
Adresse courriel : _____

RENSEIGNEMENTS BANCAIRE

Nom de votre Succursale Bancaire : _____
Adresse complète : _____
Compte : _____ Tél : () _____
Nom de votre chargé de Compte : _____ Fax : () _____

RÉFÉRENCES FOURNISSEURS

Nom : _____
Adresse : _____
Tél.: () _____ #Fax: () _____
Compte ouvert depuis : _____
Responsable du crédit : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Tél.: () _____ #Fax: () _____
Compte ouvert depuis : _____
Responsable du crédit : _____ Responsable du crédit : _____

CONVENTION D'AFFAIRES

L'acheteur, se déclarant dûment autorisé, demande l'ouverture d'un compte d'affaires au vendeur et autorise ce dernier à obtenir tous renseignements ou rapports qu'il jugera nécessaire.

Les conditions de la présente convention régissent les relations d'affaires des parties, passées, présentes et futures.

A) Commandes

Toute commande doit être transmise par écrit au vendeur et ne lie ce dernier qu'après avoir été acceptée par écrit par son représentant autorisé.

B) Conditions de paiement

**Bien que toute vente soit payable comptant sur livraison, les conditions suivantes s'appliquent;

- Après 30 jours de la livraison, des frais d'administration et d'intérêts de 2% par mois ou (24 % par année) seront chargés. Les intérêts portant intérêt mensuellement au même taux.
- Dans l'hypothèse où le client ferait défaut de respecter quelque des obligations qui lui sont assumées en vertu des présentes, si le vendeur devrait avoir recours à un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle qui équivaut à 20 %, et qui sera alors due à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, par la présente clause s'appliquant également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.
- Toute mention autre qu'une référence à la facture concernée, sur un chèque ou paiement, sera sans effet, à moins d'une entente écrite à l'effet contraire avec le vendeur.
- Aucune livraison additionnelle n'est effectuée si un compte est passé dû.

C) Garantie des produits

Le vendeur garantit le matériel selon les termes de garanties offertes par le manufacturier. L'acheteur a la responsabilité d'assurer la conservation en bon état du matériel jusqu'à son installation. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur est limitée au remplacement du produit. Tous les autres frais incluant le transport sont à la charge de l'acheteur.

D) Défaut

Le vendeur demeure seul propriétaire des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de celle-ci. En cas de défaut, il peut en reprendre possession suivant la Loi. Tout paiement effectué par l'acheteur ou vendeur est imputé en premier lieu au solde dû sur les marchandises dont l'acheteur n'est plus en possession, le cas échéant.

E) Prix

Les marchandises sont facturées au prix alors en vigueur, ou suivant le prix soumis par écrit à l'acheteur par le vendeur. Les taxes de vente, lorsqu'applicables, s'ajoutent au prix de vente. Les prix en vigueur peuvent être modifiés en tout temps et sans préavis. La livraison à partir de l'usine est à la charge de l'acheteur, sauf si autrement stipulé à la commande et au contrat.

F) Réclamation

Les réclamations pour manques, défauts, ou erreurs dans l'envoi, ne seront admises que si elles sont faites dans les dix (10) jours de la réception des marchandises.

G) Retour de marchandise

Aucun retour de marchandises, qu'elles soient, défectueuses ou non ne devra être fait sans numéro d'autorisation du vendeur. Des frais de manutention pouvant aller jusqu'à 20% seront chargés (minium de 25.00\$).

H) Élection de domicile

Aux fins d'application de la présente convention, des relations contractuelles et extracontractuelles en découlant, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de St-François, Québec, Canada.

Signé à _____ , le _____

Nom de l'acheteur (en lettres moulées)

Signature

GARANTIE SOLIDAIRE

Les soussignés garantissent personnellement et sans réserves au vendeur la parfaite exécution des obligations de l'acheteur et notamment le paiement de toutes sommes dues et exigibles, en capital, intérêt, pénalité et frais, passés, présents ou futurs. Cette garantie est continue et applicable à tout crédit accordé à l'acheteur jusqu'à sa révocation écrite par l'une ou l'autre des parties.

Les soussignés renoncent aux bénéfices de discussion et division, et reconnaissent qu'ils sont solidairement responsables, à titre de codébiteur avec l'acheteur envers le vendeur.

Les soussignés reconnaissent que leur présent engagement n'est pas lié aux fonctions qu'ils exercent pour l'acheteur.

Élection de domicile

Aux fins d'application de la présente convention, des relations contractuelles et extracontractuelles en découlant, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de St-François, Québec, Canada.

Signé à _____ , le _____

Témoin

Nom (en lettre moulées)

Signature du CO-DÉBITEUR

AUTORISATION

J'autorise Mackie Sherbrooke ou sa firme de crédit à se procurer tous les renseignements financiers et autres références qu'il jugera nécessaire et toute personne est autorisée, par la présente, a lui fournir de tel renseignements

Le _____

Signature